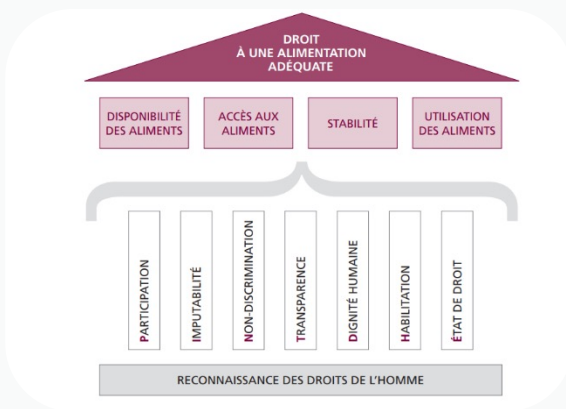


Le cadre PANTHER



Droit à l'alimentation
Fascicule 2

Valeurs derrière le droit à l'alimentation : le cadre PANTHER



Source image :
Organisation des Nations
Unies pour l'agriculture
et l'alimentation (FAO) :
« Le droit à
l'alimentation,
le temps d'agir »

Parler de droit à l'alimentation, c'est aborder la sécurité alimentaire sous un angle juridique. Plus encore, c'est lui imposer une approche propre aux droits humains.

Cette approche, appliquée au droit à l'alimentation, comprend sept valeurs à mettre en place dans toutes les démarches visant à réaliser ce droit.

On peut rassembler ces valeurs sous l'acronyme **PANTHER**, qui présente

les premières lettres de la version anglophone des obligations que les gouvernements doivent respecter :

- **P**articipation
participation
- **A**ccountability
responsabilité
- **N**on discrimination
non-discrimination
- **T**ransparency
transparence
- **H**uman dignity
dignité humaine
- **E**mpowerment
pouvoir d'agir ou autonomisation
- **R**ule of law
état de droit



Participation

La participation repose sur l'idée que toute personne, sans exception, a le droit de prendre part aux décisions qui la concerne.

Le gouvernement doit donc développer des mécanismes permettant à la population de prendre part à la planification, à la création, au suivi et à l'évaluation des lois, des politiques ou des programmes qui ont un impact sur l'exercice de son droit à l'alimentation.

Responsabilité

La responsabilité signifie que les personnes élues et les fonctionnaires doivent être tenus responsables de leurs actions, par exemple, au moment des élections et lors de procédures judiciaires.

Non-discrimination

La non-discrimination interdit toute différence de traitement envers un individu ou un groupe, fondée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique, etc.

Le gouvernement doit aussi accorder une attention particulière aux personnes dont les droits ne sont pas respectés au même titre que d'autres individus.

Par exemple, les personnes en situation de handicap ou les personnes historiquement marginalisées (femmes, LGBTQIA2S+, personnes de couleur ou autochtones).

Transparence

La transparence signifie que la population a accès aux informations nécessaires pour comprendre comment et avec qui le gouvernement prend ses décisions.

Le gouvernement doit s'assurer que la population possède un niveau de connaissances minimum sur les processus de décision.

Il doit, par exemple, diffuser une information claire et compréhensible en utilisant les médias appropriés pour rejoindre l'ensemble de la population (journal, télé, radio, médias sociaux, etc.)

Dignité humaine

La dignité humaine exige que les personnes soient traitées de façon digne. La dignité est un droit absolu que possède chaque personne dès sa naissance. Ce droit fondamental découle du simple fait d'être humain.

Pouvoir d'agir (autonomisation)

Le pouvoir d'agir individuel et collectif exige que les personnes aient le pouvoir, la capacité, les moyens et les informations nécessaires pour exercer un contrôle sur les décisions qui ont une influence sur leur vie.

État de droit

Un état de droit signifie que le gouvernement veille à ce que tous et toutes, y compris lui-même et les personnes qui le représentent, respectent la loi et les mécanismes établis pour son application correcte.



Regroupement des cuisines
collectives du Québec

www.rccq.org | info@rccq.org

514 529-3448
2240, rue Fullum
Montréal (Québec)
H2K 3N9

